

SIEMENS

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITÉ – ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE COOPÉRATION ACADÉMIQUE

RÉF: /SIEMENS/2021

Entre:

SiemensSpa

Et:

L'École Nationale Polytechnique

La présente Convention Cadre est établie entre :

SiemensSpa,société par actions de droit algérien au capital de37.524.000,00 DZD, registre de commerce n°98 B 0005077, dont le siège social est situé au Lotissement El Kadous, lot n°10, Moutchatchou Haut site d'Hydra, Hydra, Alger, représentée par Monsieur **MEHDI BENZERGA** agissant en qualité de vice-président Digital industries

Désignée ci - après par l'expression "Siemens"

D'une part

Et:

L'École Nationale Polytechnique, représentée par son Directeur, Monsieur MEKHALDI Abdelouahab, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention;

Ci- après désignée par l'expression "l'ENP"

D'autre part

Ci-après désignés conjointement par le terme «parties"

Considérant que :

- -Siemens, société de droit Algérien, faisant partie du groupe Siemens AG, souhaite mettre à disposition, dans le cadre de sa politique de développement durable, sa technologie, son savoirfaire, son expérience et ses connaissances dans le domaine de l'automatisation en Algérie à travers une convention de partenariat avec l'ENP afin de convenir des activités conjointes, efficaces et utiles pour l'ENP et ses étudiants ;
- L'ENP, exprime sa volonté d'entreprendre des activités conduisant à la mise en œuvre effective d'un partenariat avec Siemens dans le cadre des formations.
- L'intention des Parties est de s'engager dans un partenariat basé sur l'échange d'informations dans le domaine des connaissances théoriques et pratiques possédées par les Parties, avec la perspective de les rendre accessibles aux étudiants de l'ENP.

Il est entendu entre les parties de cette convention qu'aucune contrepartie pécuniaire n'est envisagée, et que le cadre de cet échange et collaboration est à titre gracieux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités du partenariat entre Siemens et l'ENP.

Il reste entendu que toute action de collaboration dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord spécifique.

ARTICLE 02 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1- Engagements de Siemens

- Organiser des actions de formation et des conférences scientifiques et techniques pour les étudiants de l'ORGANISME, faisant intervenir des experts de **Siemens**, des experts en normes et certification sur des thématiques choisies par l'ENP.
- Proposer et organiser des visites au niveau du centre de formation de Siemens permettant aux enseignants et étudiants de l' ENP la découverte du matériel didactique orienté pour l'industrie; et l'utilisation des équipements permettant la réalisation des différents travaux d'essais pédagogiques.
 - ✓ Les demandes devront être centralisées au niveau des coordinateurs de la convention, désigné à l'Article 09;
 - ✓ Les volumes doivent être définis d'un commun accord.
- Participer à des conférences et séminaires organisés par l' ENP, sur des sujets présentant un intérêt industriel pour la société Siemens;
- Proposer des sujets pour les stages de Masters, et en particulier pour le master Automatisation
- Mettre à la disposition de l'ENP du matériel didactique selon les disponibilités de Siemens.

2.3- Engagements de l' ENP

- Observer strictement l'organisation interne du building de Siemens, définies en -Annexe1- et faisant partie intégrante de cette convention, lors de visites, stages, utilisations d'équipements Siemens par le personnel et/ou étudiants.
- Mettre à la disposition de Siemens les listes des promotions sortantes classées par ordre de mérite (Master et ingénieurs d'état) et coordonner la participation des étudiants aux examens d'assimilation de Siemens.
- Inviter régulièrement les experts de la société Siemens à prendre part aux journées d'informations et aux manifestations scientifiques organisées par l' ENP.
- Fournir, lors d'évènements d'intérêts, des emplacements/stands pour la présentation des produits, modèles, solutions constructives, etc., de Siemens.

- Permettre à Siemens l'usage des médias de communication de l'ENP (Ex. le site Web) pour communiquer avec les étudiants.

ARTICLE 03: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années (02), à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de chaque année de la période contractuelle, les deux parties se réuniront si besoin pour évaluer la présente convention et convenir éventuellement de modifications.

ARTICLE 04: PROPRIETE / CONFIDENTIALITE

- 5.1. Pendant toute la durée d'application de la présente convention et pendant une durée de 5 ans après son expiration, les Parties s'engagent à garder secrètes, et à ne pas divulguer à des tiers, les informations relatives aux recherches effectuées et aux résultats obtenus ;
- 5.2. Les communications et publications d'ordre scientifique, technique ou autre, en relation directe ou indirecte avec l'objet de la présente convention ne pourront être divulguées qu'avec l'accord préalable et écrit de Siemens .Celles-ci s'engagent à justifier, par écrit, de l'intérêt réel à l'absence de communication / publication en clarifiant le préjudice causé par cette publication. Cet accord sera réputé acquis si Siemens n'a pas fait connaître sa position dans les deux mois (60 Jours) qui suivent la demande de publication et/ou de communication émanant de l'Université. Ces échanges se feront exclusivement par lettres recommandées :
- 5.3. Les informations/documents / procédés de fabrications ou autres, appartenant à Siemens, échangés dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, resteront la propriété de Siemens et seront considérés et traités par l' ENP comme confidentiels sans limitation de durée ;

ARTICLE 05 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

L'autre partie devra répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 06: RÉSILIATION

Dans le cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un (01) mois adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

ARTICLE 07:CONTESTATIONS LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi Algérienne.

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux Parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec de la voie amiable dans le mois suivant la survenance du litige, le litige sera soumis au Tribunal de Bir Mourad Rais.

ARTICLE 08:COORDINATION DU PROJET

- 1. **Monsieur MEHDI BENZERGA** est désigné par Siemens pour assurer la coordination du processus de mise en œuvre de la coopération convenue entre les Parties.
- 2. **Monsieur MEKHALDI Abdelouahab** est dûment désignée comme coordinateur pour le compte de l' ENP.

ARTICLE 09: NOTIFICATION

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente Convention entre les deux Parties, et notamment le changement de coordinateur, devra, pour être valable, être effectuée aux adresses suivantes :

- Pour Siemens: Siemens Spa, Lotissement El Kadous, lot n°10, Moutchatchou Haut site d'Hydra, Hydra Alger (Algérie).
- Pour l' ENP ; Rue des Frères Oudek, Hassan Badi, BP 182 El Harrach, 16200 Alger

ARTICLE 10: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention. En trois exemplaires originaux paraphés

SiemensSpa:

M.MEHDI BENZERGA

VICE PRESIDENT DIGITAL INDUSTRIES

Fait à Alger le..... 15 DEC 2022

L'École Nationale Polytechnique

M.MEKHALDI ABDELOUAHAB

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات المعددة التعددة التقنيات المعددة التعددة التعددة

ANNEXE N°1

L'organisation interne du building de Siemens